

Objet :

Fixation de la rémunération  
des agents recenseurs

N° D – 2025 – 11 – 05 – 04b

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	19

Envoyé en préfecture le 06/11/2025  
Reçu en préfecture le 06/11/2025  
Publié le **07 NOV. 2025**  
ID 034-213401359-20251105-D2025\_11\_05\_04B-DE

Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le **06 NOV. 2025**  
Et publication ou notification  
Du **07 NOV. 2025**  
Le Maire :



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien RIBES.

Procurations à : M. Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Marie-Jeanne MULLER, Mme Ludivine ALBERT à Mme Géraldine ESCANDE, Mme Marie CHOLLET à Mme Mylène NAUDIN.

Absents : MM. Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN.

Début de séance : 18H30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement qui prendra effet en 2004,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents + 4 procurations,  
DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Forfait 50 € pour les 2 demi-journées de formation,
- Forfait 50 € pour la tournée de reconnaissance,
- 2.00 € par formulaire « bulletin individuel » version papier ou dématérialisée
- 1.50 € par formulaire « feuille logement » version papier ou dématérialisée

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales patronales qui restent à la charge de la commune,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,

René COUSIN



Jean-François GUIBBERT